

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020

Présents : JL Martin – A Rixte – N Fontany – R Givaudan – A Milési – R Maurin – G Mentzer – P Fabre – G Gosselin – JP Mazel – B Jouve – MN Albelda – P Théolas – P Gaillard - I Mejean – S Ravier – D Amédéo – M Vigne

Absents excusés : A Gentil

Pouvoirs : A Gentil à JL Martin

Date de convocation : 24 novembre 2020

Secrétaire de séance : Pascale Gaillard

Séance ouverte à 18h30

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Décisions modificatives n°2 – Budget principal

Accord unanime de l'assemblée

L'assassinat de Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine est un acte barbare et révoltant que rien ne peut justifier.

Les maires connaissent et reconnaissent l'engagement et le dévouement au service de nos enfants et de nos jeunes, des enseignants et de tous les personnels éducatifs qui concourent au fonctionnement quotidien des établissements d'enseignement.

Mais ce n'est pas seulement la communauté éducative qui est endeuillée : c'est toute la France et la République, contestées dans leurs principes fondateurs. Car au-delà de cet acte odieux une nouvelle fois c'est la liberté d'expression et le principe de laïcité, tels que nos lois, notre volonté commune et notre histoire les conçoivent, qui sont violemment mis en cause. Et cela nous ne l'acceptons pas, car ce serait vider de leurs sens les valeurs de Liberté, d'Egalité et de Fraternité qui figurent aux frontons de nos mairies.

L'Association des Maires de France appelle donc toutes les communes de France à témoigner de leur solidarité avec la victime et sa famille, de leur soutien à l'ensemble de la communauté éducative et de leur mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République.

Pour ce faire, notre commune a affiché le #jesuisenseignant et a mis les drapeaux de la mairie et de l'école en berne le jour de l'hommage national à Samuel Paty.

Monsieur le Maire invite à présent le conseil municipal à respecter une minute de silence et ainsi rappeler notre attachement aux grands principes de la République et l'immense respect dû à celles et ceux qui ont pour mission de former les citoyens de demain.

Cette minute de silence est observée également en hommage aux victimes des attentats du 29 octobre à la basilique Notre Dame de Nice et du 2 novembre à Vienne.

Mise au vote du procès verbal de la séance du 14 octobre 2020

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 14 octobre 2020.

Présentation du projet d'une expo-photo par Colin SANCHEZ, enseignant de la classe de CE1/CE2

Monsieur le Maire remercie Monsieur Colin Sanchez de s'être déplacé pour venir présenter son projet devant le Conseil municipal, il le remercie pour ce travail réalisé avec les élèves.

Le projet pédagogique de l'année dernière sur la création d'un conte a été quelque peu bouleversé en raison de la pandémie. Le résultat n'a pas été aussi abouti que ce qu'il aurait dû être créant ainsi une certaine frustration pour les intervenants, l'enseignant et les élèves.

Cette année scolaire, Colin Sanchez a souhaité initier très tôt un nouveau projet avec sa classe pour être sûr de le mener à son terme. Ce projet émane d'une rencontre avec M. et Mme Blin qui possèdent une importante collection de cartes postales anciennes sur Taulignan (environ 300 cartes postales). Colin Sanchez avoue avoir été impressionné par cette collection. C'est en regardant une carte postale de l'école datant de 1920 que lui est venu l'idée de refaire les scènes des cartes postales aujourd'hui soit un siècle après.

Le projet se déroule en 3 temps :

1- Prises de vues avec une photographe professionnelle

Cette photographe interviendra à 5 reprises avec la classe et apportera un contenu pédagogique en travaillant sur les termes techniques liés à la photographie. Ce sont les enfants qui prendront les photos.

Chaque intervention coûte 175 €. Les cinq interventions sont financées par le Parc des Baronnie Provençales.

2- Exposition des photos dans le village

L'idée est d'exposer 16 photos soit 8 cartes postales avant et après sur des panneaux de dimension 60 cm x 80 cm. Ces panneaux seront propriété de la commune qui pourra les réutiliser pour d'autres expositions. Un lieu d'exposition a été identifié, il s'agit des murs en pierre au pied des escaliers devant la mairie cependant d'autres lieux peuvent être envisagés.

Des devis ont été réalisés pour le chiffrage des tirages sur panneaux avec film anti graffiti (16 photos + 1 panneau explicatif) ; le montant s'élève à la somme de 947 €. Colin Sanchez demande si cette somme peut être prise en charge par la mairie compte tenu que les panneaux lui appartiendront par la suite.

3- Prolongement

Il est prévu de proposer aux visiteurs un parcours dans le village pour retrouver les lieux de prises de vues des cartes postales exposées devant la mairie.

Pour ce faire, un flyer sera édité à 1000 exemplaires, il va permettre aux personnes d'avoir un plan du village pour se repérer dans le parcours et comprendre le contexte historique dans lequel les cartes postales ont été prises.

Le coût de ce flyer s'élève à 550 € pour la partie graphisme et mise en page et à 160 € pour la partie tirage. Ces sommes seront prises en charge par l'école car ce travail de contenu du flyer a une réelle plus-value pédagogique pour les élèves.

Colin Sanchez remercie toutes les personnes qui lui ont donné des autorisations pour les prises de vues (Rémi Maurin, le PSIG, François Crespo....).

Pierre Fabre demande si l'école a obtenu les autorisations des parents pour le droit à l'image. Colin précise qu'une autorisation spécifique pour ce projet a été adressée aux parents. Seule une enfant n'a pas eu l'autorisation parentale et elle n'apparaît donc pas sur les photos.

Pascale Gaillard demande combien de temps l'exposition va-t-elle durer ?

Elle durera le temps que la commune le souhaite. Elle devrait être installée au printemps et pourrait se prolonger jusqu'à la fin de l'été.

Guy Mentzer rajoute qu'au mois de novembre 2021, la salle d'exposition accueillera les œuvres des artistes taulignanais. Les panneaux des enfants pourraient également y être exposés.

Rémi Maurin conclut en remerciant Colin Sanchez pour cet excellent projet, il le félicite pour son investissement et pour sa recherche de financement auprès du Parc des Baronnies Provençales.

Création d'un emploi dans le cadre des Parcours Emploi Compétence (PEC) au service technique – 26h/semaine

Le contrat aidé souscrit dans le cadre des Parcours Emploi Compétence (PEC) avec Monsieur FAYETTE Anthony ne pourra malheureusement pas être reconduit à son terme car le nouveau décret encadrant ces contrats ne le permet plus (durée maximale des contrats 18 mois au lieu de 24 mois).

Afin de ne pas se séparer de cet agent dont l'expérience et les compétences sont essentielles pour le bon fonctionnement du service technique, nous envisageons de le basculer sur le remplacement du congé maladie de Monsieur BALANDRA Richard (à temps complet) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après s'être renseigné auprès de la Mission Locale de Pierrelatte, Monsieur VIOLANT Johnny embauché depuis mai 2020 au service technique pour palier au remplacement de Monsieur BALANDRA, est quant à lui éligible au contrat aidé PEC.

Ainsi, pour ne pas modifier notre masse salariale et après accord de l'intéressé, nous vous proposons de créer un emploi PEC au service technique – 26h semaine à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 18 mois maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un poste d'agent polyvalent au service technique à compter du 1^{er} janvier 2021 dans le cadre des contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) pour une durée maximale de 18 mois et précise que ce poste sera rémunéré au SMIC sur une durée hebdomadaire de travail de 26 heures.

Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Boules – complément

Par délibération en date du 28 septembre dernier, le Conseil Municipal a décidé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 960€ à l'amicale des boules taulignanaises pour le remboursement de l'achat du grillage au vu d'une facture qui nous a été adressée par l'association. Monsieur le Maire remercie toute l'équipe qui a réalisé un important travail pour embellir le secteur. Le bureau de l'association vient de changer. Monsieur le Maire en profite pour remercier son ancien président Monsieur Frédéric JEAN ainsi que les deux nouveaux co-présidents Messieurs Jean VUILLEMIN et Alain LEGAT qui ont accepté de prendre la suite. Le nouveau bureau a fait parvenir des factures complémentaires concernant l'acquisition du grillage pour un montant total de 614€.

Monsieur le Maire propose ainsi de verser une subvention exceptionnelle supplémentaire pour ce même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des boules taulignanaises pour un montant de 614 €.

Subvention de fonctionnement au CCAS - modification

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,
Compte tenu du projet de budget 2020 établi par le Conseil d'Administration du CCAS,

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 11 mars 2020 a décidé d'octroyer au centre communal d'action sociale une subvention d'un montant de 9 000 € au titre de l'année 2020 soit 1 000 € de plus que l'année précédente.

Le contexte sanitaire a contraint le CCAS a annulé son traditionnel repas des aînés organisé pendant la semaine bleue au mois d'octobre. Ce repas offert aux personnes de plus de 70 ans représente un coût non négligeable dans le budget du CCAS (environ 3 500 €).

Ainsi la subvention accordée par la commune en mars dernier n'est plus représentative des besoins financiers.

Monsieur le Maire propose de réviser le montant de cette subvention à la somme de 5500 € et de la verser dans les jours qui suivent.

Monsieur le Maire et toute l'équipe du CCAS ont été peinés de devoir annuler cette manifestation qui tient à cœur à nos aînés puisque c'est un moment important pour eux, une occasion pour ces personnes souvent isolées de se retrouver et partager de bons moments. Nous espérons pouvoir se retrouver en 2021.

Dès cette semaine, les colis de Noël pour les personnes de plus de 80 ans seront confectionnés par l'équipe du CCAS. Ils sont composés uniquement de produits locaux (Les biscuits des Collines, Folie Douce, Le Béal, La clarté notre dame, Aurel, la Gaillarde, Clairette de Die).

Monsieur le Maire remercie toute cette équipe bénévole qui confectionne et distribue les colis de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule la délibération n°18/2020 du 11 mars 2020 accordant une subvention de fonctionnement au CCAS pour un montant de 9 000 €, décide de verser une subvention de fonctionnement plus en adéquation avec les besoins réactualisés du CCAS à savoir la somme de 5 500 € et précise que les crédits sont ouverts au compte 65732 du budget de l'exercice 2020.

Campagne ruban blanc – vœu en vue de l'éradication des violences à l'égard des femmes

Le ruban blanc est le symbole international de lutte contre les violences commises à l'égard des femmes. Porter ce ruban c'est affirmer notre solidarité et revendiquer l'égalité hommes/femmes.

Le confinement est un danger supplémentaire pour les femmes et les enfants victimes ou exposés aux violences domestiques.

La campagne internationale « Ruban blanc » est portée dans la Drôme par la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, l'association d'aide aux victimes d'infractions REMAID et le Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles. Collectivités, institutions ou citoyens et citoyennes à titre personnel, chacun et chacune est invité à signer une charte d'engagement pour signaler son adhésion à la cause et à porter le ruban blanc, symbole international de lutte contre les violences faites aux femmes, en particulier lors de la journée internationale le 25 novembre.

Monsieur le Maire précise que la commune de Taulignan organise depuis 3 ans des actions pour symboliser son engagement à la cause.

- En 2018 et 2019, stand sur le marché de Noël pour faire signer la charte et remettre le ruban blanc
- En 2020, stand sur le marché hebdomadaire le vendredi 20 novembre. 75 signatures ont été recueillies avec remise du ruban blanc. Présence de la sénatrice de la Drôme, Mme Marie Pierre MONIER et du conseiller départemental du canton de Grignan M. Luc CHAMBONNET. Monsieur le Maire remercie les élus qui se sont relayés toute la matinée pour tenir le stand malgré le froid glacial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET le vœu auprès de Monsieur le Préfet de la Drôme et des politiques afin que des actions soient mises en œuvre pour l'éradication des violences faites aux femmes**
- **INVITE les personnes à signer la charte d'engagement et à porter le ruban blanc**
- **SOUTIENT la campagne « Ruban Blanc Drôme » et partager les publications de la page Facebook du *collectifrubanblancdrome*.**

Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme
--

Monsieur le Maire remercie Anne Gentil, conseillère municipale pour avoir travaillé sur ce projet de délibération.

La commune de Taulignan est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 20/12/2007 et modifié par délibération du 26/03/2012.

Le projet contenu dans ce PLU a été partiellement réalisé, avec :

- La protection de tous les espaces agricoles, naturels et forestiers ;
 - L'urbanisation de deux secteurs classés en 1AUa : Coteau de Peyrerol ouest sur 1,6 ha ; Secteur Peyrerol Est sur 1 ha ;
 - L'aménagement d'un parcours de santé public sur le secteur 1AULa sur le secteur des Bories et qui s'est étendu sur le secteur 1AUa des Bories Ouest ;
- Nous avons d'excellents retours sur ce parcours de santé, remerciements pour le Conseil Municipal des Jeunes à l'initiative de ce projet. Le Conseil Municipal des Jeunes dont le mandat s'est terminé en mars dernier devrait être renouvelé prochainement.
- La densification du tissu urbain existant (en zones UC et UD principalement) au coup par coup (dont 46 Permis de Construire délivrés entre 2012 et 2020 pour la création de logements) ;
 - La construction de la salle des fêtes en secteur UL en 2011 ;
 - La construction de la maison médicale et de 12 logements locatifs en 2014 en secteur UC.

La commune a prescrit la révision de ce document par délibération le 13/01/2016 suite à un courrier du Préfet en date du 21/09/2015, demandant à la commune de Grenelliser son document de planification. Un marché a été passé avec un bureau d'études, mais la défaillance de ce dernier n'a pas permis d'aller au-delà de la phase Diagnostic et le travail s'est arrêté.

Compte tenu du temps passé, des nouvelles lois ou mesures apparues entre temps, il apparaît nécessaire de reprendre et relancer le processus à l'origine et de prescrire à nouveau la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération prescrivant la révision du PLU doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-2.

Monsieur le maire indique que la collectivité poursuit les objectifs suivants :

L'objectif global est d'actualiser l'ensemble du projet communal dans un esprit d'aménagement et développement durable :

- Adapter le PLU aux évolutions du Code de l'Urbanisme réalisées depuis 2007 et en particulier aux objectifs des lois Grenelle (2010), ALUR (2014) ; Energie-Climat (2019), Transition Energétique pour la Croissance Verte (2015) ;
- Actualiser et évaluer les besoins en logements, équipements et services, commerce, artisanat et accueil d'entreprises, déplacements pour les 15 prochaines années, pour permettre à la commune de continuer à jouer son rôle de centre bourg, pour les taulignanais et les habitants des communes alentours, et en tenant compte des impératifs liés au changement climatique et aux évolutions sociétales ;
- Y apporter des réponses soucieuses de la préservation des terres agricoles, naturelles et forestières, du développement des mobilités actives, du bon équilibre avec les capacités d'alimentation en eau potable, de la réduction des consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre ;

Suite à un problème électrique au forage St Martin, il y a une dizaine de jours, Monsieur le Maire a souligné l'importance de nos sources gravitaires qui méritent d'être davantage valorisées.

- Prévoir les capacités foncières et les moyens d'intervention foncière sur l'existant.

Pour ce faire, les objectifs plus précis seront de :

- Regrouper l'urbanisation dans et au plus proche du village existant pour préserver les terres agricoles et favoriser les déplacements sans voiture ;
- Réduire les surfaces constructibles à des fins d'habitat à l'ouest de la commune (secteur des Bories Ouest en particulier) ;
- Inciter et permettre des formes architecturales contemporaines s'inscrivant harmonieusement dans les tissus urbains avoisinants ;
- Créer des logements répondant aux ressources et aux besoins diversifiés des habitants. Pour qu'une partie soit accessible aux ménages les plus modestes, reconduire et/ou renforcer les mesures réglementaires en faveur de la mixité sociale du logement sur les secteurs qui paraîtront judicieux ;
- Favoriser l'accueil d'activités commerciales, de services et des TPE, en particulier dans le centre bourg où l'on observe un modeste, mais réel, retour des activités commerciales et tertiaires ; et prendre les mesures nécessaires pour les accueillir ;

Monsieur le Maire rajoute que ces dernières années il y a eu du mouvement sur l'activité commerciale avec des reprises régulières (ex : coiffeuse, bars/restaurants, fleuriste, chocolatière...). Ce vendredi 27 novembre au soir, à la veille de la réouverture des commerces dits « non essentiels », Monsieur le Maire s'est satisfait de voir allumer tous ces commerces préparant la reprise.

- Assurer le maintien du cadre paysager de la commune, notamment : en préservant la proximité des espaces agricoles et naturels sur les pourtours du centre village de Taulignan ; en protégeant les continuités végétales ou naturelles jusqu'au cœur du village et les espaces végétalisés dans le tissu bâti -qui agrémentent la vie quotidienne et contribuent à la réduction des îlots de chaleur ; en protégeant les éléments de paysage de qualité ;
- Préserver le patrimoine bâti remarquable : le bâtiment du Temple classé Monument Historique en 2010, les remparts comme site inscrit au titre de la loi de 1930, mais aussi d'autres bâtiments et le petit patrimoine rural (cabanons, murs de pierres sèches ou en dalles, bories, touvières...) repérés par les associations locales ; remerciements en particulier pour l'association des 11 Tours qui a fait un énorme travail notamment sur la restauration des cabanons.
- Protéger les espaces agricoles sur toute la commune -dont les terres classées en AOC Côtes du Rhône-, notamment les secteurs tels que Talabarde, Matinier, Les Pises, les Achaux, Chambelasse, Prélong, Grange Rouge, Saint Pierre, Sausse, les Sausses, les Meules, les Estras, Sespion, les Etangs, les Chirouses, Pereyrol, Granet ;
- Valoriser les vastes espaces naturels et forestiers notamment en poursuivant, et renforçant si besoin, les mesures de protection adaptées : bois de Taulignan, les grands ensembles tels que

Grandes Murailles, la Garrigue, Basses Condamines, Le Bourg, le Terron, Prélong, Sespion, les Chirouses, Saint Pierre, Sausse, les Sausses, Les Estras ; les abords et continuités des ruisseaux -en particulier le corridor écologique est-ouest qui longe quasiment la rivière Berre (depuis les Condamines jusqu'aux Chirouzes), le corridor nord-sud formé par le ruisseau de la Riaille qui borde le bourg sur son flanc est- ainsi que les rives du Lez au sud de la commune ;

Monsieur le Maire souligne la beauté et la diversité des paysages de notre commune qui mérite d'être protégée.

- Intégrer les mesures de prévention des risques : le risque inondation du Lez (notamment sur les secteurs de Sausse, Le Terron) conformément au Plan de Prévention des Risques naturels Inondation du Lez (PPRI en date du 18/12/2006) ; le risque d'incendie de feux de forêts sur les secteurs concernés (notamment les quartiers les Auzières, le Haut Saut, les Chirouses, la Chênaie) ;

Monsieur le maire indique que les modalités de la concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées seront les suivantes :

- Registre ouvert à la mairie pour recueillir les observations éventuelles,
- Adresse mail dédiée pour recueillir les observations éventuelles par voie numérique,
- Dossier de concertation disponible en mairie et qui sera complétée pendant la procédure,
- Mise en ligne sur le site internet de la mairie du dossier de concertation qui sera complété pendant la procédure,
- Articles dans la presse locale et le journal municipal,
- Organisation de trois réunions-débats publics aux étapes importantes de l'élaboration du projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet, depuis la présente délibération jusqu'à la délibération d'arrêt du projet de révision du PLU qui devra également tirer le bilan de la concertation.

Conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du PLU arrêté sera ensuite soumis à enquête publique.

En outre, conformément au Code de l'Urbanisme, l'ensemble des Personnes Publiques visées à l'article L132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme seront associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les personnes publiques prévues aux articles L132-12 et L132-13 seront consultées au cours de la procédure dès lors qu'elles en ont fait la demande.

Un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) conformément à l'article L153-12 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Conformément à l'article L153-11, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **PRESCRIT** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L153-8 à 153-26 du code de l'urbanisme ;
- **APPROUVE** les modalités de concertation et les objectifs tels qu'ils sont définis par la présente délibération ;
- **PRECISE** que les demandes d'autorisation d'utilisation des sols sur le territoire communal pourront faire l'objet d'un sursis à statuer en application de l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme ;
- **DEMANDE** à l'Etat d'être associé à la révision du PLU en application de l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme ;
- **ASSOCIE** au cours de la procédure les Personnes Publiques Associées prévues aux articles L132-7 et L. 132-9 ;
- **CONSULTE**, au cours de la procédure, les personnes publiques prévues aux articles L132-12 et L132-13 qui en auront fait la demande ;
- **LANCE** une consultation pour le recrutement d'un cabinet d'urbanisme pour assister la commune dans la réalisation de la révision du PLU ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **SOLLICITE** de l'Etat, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation (DGD en urbanisme) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (article 202/44)

Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire – modalités sur l'exercice du droit de préemption urbain
--

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la faculté de déléguer au Maire certaines attributions.

S'agissant des droits de préemption, une délibération a été adoptée le 11 juin 2020, sous le n°28/2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

Toutefois, le Conseil municipal n'a pas précisé ces conditions ;

La présente délibération a ainsi pour objet de préciser les limites de la délégation consentie.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **DECIDE** de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, lorsque le prix du bien, telle qu'il résulte de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), hors frais quelconques, droit, impôt, ou taxe, est inférieur ou égal à 100.000 € hors taxe.

- **PRECISE** que la délibération n°28/2020 du 11 juin 2020 continue à produire tous ses effets, sous la seule réserve de la précision apportée par la présente.

Décisions modificatives n°2 – Budget principal

Section de fonctionnement

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS		
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes	
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales			739223	1398	00
Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs			7391171	528	00
Réseaux	615232	1926			
TOTAUX	1 926 00	1 926	00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives ci-dessus.

Droits de préemption urbain

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : AI n°150/152 Chemin de Fachet, AW n°99 Les Chirouzes, AX n°225 Rue de la Poste, AC n°39 Granet, AX 307 issue de AX60 impasse de la justice, AB n°54 Avenue Jacques Moison.

Dossiers divers

- Lecture du courrier de remerciement de l'Association des Maires des Alpes Maritimes – subvention accordée aux sinistrés de la tempête Alex



Mairie de TAULIGNAN
Reçu le

03 NOV. 2020

Monsieur Jean-Louis MARTIN
Maire
Place du 11-Novembre
BP 4
26770 TAULIGNAN

Nice, le 15 octobre 2020

Objet : Soutien tempête Alex

Monsieur le Maire,

Pour aider les vallées des Alpes-Maritimes dévastées par la Tempête Alex à se reconstruire, vous avez pris l'initiative de verser une subvention dans le cadre de l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires des Alpes-Maritimes aux communes et intercommunalités de France.

Au nom des Maires des 55 communes sinistrées, nous tenons très sincèrement à vous remercier de votre générosité.

Il faudra effectivement d'importants moyens financiers mais aussi beaucoup d'énergie pour reconstruire nos territoires.

Les Maires et Présidents d'intercommunalités de France, à travers leur message de soutien et leur secours, nous montrent qu'ils sont solidaires face à cette rude épreuve.

Dès réception, ces fonds sont redistribués aux communes afin que chaque Maire puisse en faire l'usage selon l'urgence des besoins qu'il aura déterminée éventuellement avec son CCAS. Il faut saluer le courage et le dévouement des Maires qui nous démontrent une fois encore combien les élus locaux sont toujours en première ligne, quelles que soient les circonstances.

Avec nos remerciements renouvelés, veuillez croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Honoré COLOMAS
Président de l'ADM 06

Jean-Paul DAVID
Président-Adjoint de l'ADM06
Président de l'ADMR06

ADM06 & ADMR06
Maison des Maires des Alpes-Maritimes
Département des Alpes-Maritimes – CADAM – 147 Boulevard du Mercantour – 06200 NICE
Téléphone : 04.89.04.22.70 – Télécopie : 04.89.04.22.71
Courriel : contact@maireinfo06.fr – Site internet : www.maireinfo06.fr

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h42

Le Maire,

Jean-Louis MARTIN



